



DÉCISION N° DEC_2025_040

Objet : demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le programme d'actions sur les violences intrafamiliales et conjugales.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), qui soutient la mise en œuvre du C.L.S.P.D. ainsi que les actions s'y rapportant en accordant des subventions,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite mettre en place un parcours vie affective du CM2 à la troisième, des espaces de paroles dans les collèges, et réaliser l'impression d'une plaquette sur les violences conjugales,

CONSIDÉRANT que le coût de l'action comprend le salaire des agents communaux concernés, ainsi que l'achat de fournitures et de prestations,

CONSIDÉRANT que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance peut apporter un concours financier allant jusqu'à 80 % du coût total du projet,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 7 786,56 € T.T.C. pour le financement du programme d'actions sur les violences intrafamiliales et conjugales.

Article 2 : de signer tous les documents relatifs à l'obtention de la subvention le cas échéant.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/01/2025